

Commune de CANY-BARVILLE
CONSEIL MUNICIPAL – Séance du lundi 22 mars 2021
COMPTE-RENDU de PRESSE

L'an deux mil vingt et un le VINGT-DEUX MARS à 18h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre THEVENOT, maire de la commune de Cany-Barville.

Etaient présents :

M. Jean-Pierre THEVENOT, Maire – M. Michel BAUDRY, Mme Marlyse DOULET, M. Pierre-Yves JEGAT, adjoints au maire, Mme Agnès LEDUC, Mme Annie LEFRANCOIS, conseillères municipales déléguées.

M. Michel BASILLE, Mme Nicole GIBOURDEL, M. Gilles BLANQUET, M. Patrick TRENDIA, M. Pascal LARGILLET, Mme Marie-José LELAUMIER, M. Eric TOULLIC, Mme Barbara LANGE, M. Sébastien DELAFOSSE, Mme Coralie CAUCHY, Mme Léa BALDRAN, Mme Françoise HERVIEUX (arrivée à 19h00) et M. Xavier BATUT, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Jean-Charles FONTAINE donne pouvoir à M. Michel BAUDRY
M. Christophe HANNION donne pouvoir à M. Xavier BATUT

Absents excusés : Mme Catherine GOURDAIN, Mme Mathilde COURTILLET

Absents : néant

Date de convocation : 15 mars 2021

Monsieur le Maire constate le quorum, ouvre la séance à 18h30 et donne lecture de l'ordre du jour. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Gilles BLANQUET est élu secrétaire de séance.

Compte-rendu de la séance du conseil municipal du lundi 15 février 2021 : *adopté à l'unanimité.*

DELIBERATIONS :

Monsieur Jean-Pierre THEVENOT, Maire de la commune de CANY-BARVILLE confie la présidence de la séance au doyen d'âge, et sort de la salle.

Compte administratif 2020 : budget principal de la commune de CANY-BARVILLE

Sous la présidence de M. Michel BAUDRY, doyen de l'assemblée, le compte administratif du budget principal de la commune est présenté.

Adopté à l'unanimité.

Compte administratif 2020 : budget annexe « camping municipal »

Sous la présidence de M. Michel BAUDRY, doyen de l'assemblée, le compte administratif du budget annexe « camping » est présenté.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Jean-Pierre THEVENOT, Maire de la commune de CANY-BARVILLE est invité à rejoindre son siège, et reprend la présidence de la séance du conseil municipal.

Compte de gestion 2020 : budget principal de la commune de CANY-BARVILLE

Le compte de gestion 2020, établi par Monsieur Pierre GAMBLIN, receveur municipal, présente les résultats identiques pour le budget principal de la commune.

Adopté à l'unanimité

Compte de gestion 2020 : budget annexe « camping municipal »

Le compte de gestion 2020, établi par Monsieur Pierre GAMBLIN, receveur municipal, présente les résultats identiques pour le budget annexe « camping municipal ».

Adopté à l'unanimité

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 – budget principal

L'affectation du résultat du budget principal est présentée.

Adopté à l'unanimité

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 – budget annexe « camping municipal »

L'affectation du résultat du budget annexe camping est présentée.

Adopté à l'unanimité

Fiscalité locale : vote des taux d'imposition

La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 portant loi de finances pour 2020, prévoit une réforme profonde de la fiscalité directe locale, notamment avec la disparition totale de la taxe d'habitation à l'horizon 2022. 80% des foyers en seront totalement exonérés dès 2020. La taxe d'habitation restera en vigueur pour les résidences secondaires et les logements vacants.

Considérant qu'à compter de 2021, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes bénéficieront du transfert du taux 2020 de la taxe foncière sur les propriétés bâties du Département : 25,36% pour la Seine-Maritime,

Considérant que la commune de Cany-Barville souhaite reconduire ses taux 2020, il convient qu'elle adopte son taux de TFPB2020 (7.91%) augmenté du taux du Département (25,36%).

Monsieur le Maire expose la réforme de la fiscalité locale et propose de reconduire les taux d'imposition 2020 pour l'année 2021, sans augmentation depuis 2008 :

- Taxe d'habitation 6,40% (taux figé)
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 7,91%+25,36% soit 33,27%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 24,83%
- CFE – cotisation foncière sur les entreprises 8,65%.

Adopté à l'unanimité

Budget primitif 2021 : budget principal

Le BUDGET PRIMITIF 2021 est présenté par chapitre, et par opération pour information en investissement.

Section INVESTISSEMENT, équilibré en dépenses et en recettes à3.170.500€

Section FONCTIONNEMENT, équilibré en dépenses et en recettes à 3.500.000€

Adopté à l'unanimité

Budget primitif 2021 : budget annexe du camping municipal

Ce budget annexe revêt la forme juridique d'un SPIC – service public industriel et commercial, géré suivant l'instruction comptable M4, et assujetti à la TVA. Les propositions budgétaires sont exprimées en Hors Taxes. Pour mémoire, le taux de TVA applicable aux produits des services est le taux réduit à 10%.

Section INVESTISSEMENT, équilibré en dépenses et en recettes à97.000€

Section EXPLOITATION, équilibré en dépenses et en recettes à 265.000€

Adopté à l'unanimité

Subventions de fonctionnement aux associations – exercice 2021

L'enveloppe budgétaire attribuée aux subventions de fonctionnement des associations locales s'élève à 62.000€.

Adopté à l'unanimité

Autorisation de Programme / Crédits de Paiement : pôle de santé libéral et ambulatoire pour le territoire de CANY-BARVILLE

Vu l'avis favorable de la commission des finances, en ses séances des 25 février et 11 mars 2021, le conseil municipal adopte l'AP/CP modificative relative à la construction du pôle de santé libéral ambulatoire.

Adopté à l'unanimité

PSLA – agréments de sous-traitants lot 06-menuiseries extérieures-aluminium-métallerie – lot 07-menuiseries intérieures-cloisons-plafonds suspendus et lot 13 – Voiries-réseaux divers.

Les travaux de construction du pôle de santé libéral et ambulatoire sont en cours de finalisation. Trois entreprises souhaitent avoir recours à des entreprises sous-traitantes pour réaliser des prestations demandant plus de technicité :

- Lot 06-menuiseries extérieures-aluminium-métallerie – titulaire entreprise AVA – Aluminium Verre Acier à Franqueville St Pierre. L'entreprise AVA souhaite avoir recours aux sous-traitants :
 - RECORD portes automatiques SAS - 1, rue Claude Chappe - 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN, pour la fourniture et l'installation des portes automatiques de l'entrée principale.
 - TSI - 114, rue Louis Blériot - 76370 NEUVILLE LES DIEPPE, pour la fourniture et pose d'éléments de métallerie.
- Lot 07-menuiseries intérieures-cloisons-plafonds suspendus – titulaire PARMENTIER SAS à Saint Romain de Colbosc. L'entreprise PARMENTIER souhaite avoir recours au sous-traitant :
 - MS CONCEPT
- Lot 13 – Voiries-réseaux divers – titulaire COLAS France – centre de CANY-BARVILLE
L'entreprise COLAS France souhaite avoir recours au sous-traitant :
 - IMMUNIA - 1, rue Traversière-ZAC le moulin Capignard-78580 LES ALLUETS LE ROI pour la réalisation, étanchéité du bassin de récupération des eaux pluviales (parvis sud).

Le montant de ces actes de sous-traitance est compris dans le montant global de chacun des marchés. Le conseil municipal adopte ces nouveaux sous-traitants.

Adopté à l'unanimité

Autorisation de programme / crédits de paiement : école élémentaire Louis Pergaud – rénovation énergétique – réfection des menuiseries extérieures

Le conseil municipal adopte l'autorisation de programme pour l'opération de rénovation énergétique à l'école élémentaire Louis Pergaud, consistant à remplacer les menuiseries extérieures.

Adopté à l'unanimité

Petites villes de demain : convention avec l'Etat

Le programme « Petites Villes de Demain », lancé le 1^{er} octobre dernier, par Madame la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales vise à accompagner les communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, dans la revitalisation de leur centre-ville.

En sa séance du 10 novembre 2020, le conseil municipal a décidé de répondre à l'appel à manifestation d'intérêts pour le programme « Petites villes de demain », en présentant une candidature mutualisée avec la ville de Saint Valery-en-Caux et la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre, pour permettre de valoriser la démarche de projet et de partenariat entre les 3 collectivités,

Considérant que la candidature mutualisée, a été déclarée lauréate au titre du dispositif « Petites villes de demain ».

Considérant que la démarche initiée, inscrit les collectivités dans une démarche d'Opération de Revitalisation du Territoire pour la période 2021-2026,

Le conseil municipal autorise la signature de la convention d'adhésion commune entre les deux villes du territoire communautaire, à savoir Cany-Barville et Saint-Valery-en-Caux et la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, dans le cadre du dispositif « Petites villes de demain ».

Adopté à l'unanimité

SEMINOR – Champ de foire - réalisation d'un parc locatif de 47 logements : cession de l'emprise foncière

Vu la délibération du conseil municipal en sa séance du 16 avril 2018, émettant un avis favorable de principe à la vente d'une partie du terrain du champ de foire pour la réalisation d'un parc locatif à réaliser par SEMINOR,

Considérant que SEMINOR confirme le lancement du programme de construction, composé de 47 logements locatifs aidés, dont l'agrément a été obtenu, sur la base d'un financement de 33 logements PLUS et 14 logements PLAI. SEMINOR souhaite acquérir l'emprise foncière d'une superficie de 7.387m². SEMINOR rappelle que ce projet inclut également la réalisation des aménagements extérieurs, et espaces verts, conformément au permis de construire, et au plan d'aménagement.

Le conseil municipal approuve la cession de l'emprise foncière utile au projet de construction d'un parc locatif de 47 logements, à la société anonyme d'économie mixte immobilière de Normandie – SEMINOR – 16 place du Général de Gaulle – 76405 FECAMP Cédex.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés – 3 voix contre : M. Xavier BATUT, Mme Françoise HERVIEUX et M. Christophe HANNION.

DETR 2021 : Reprise de concessions au cimetière : demande de subvention auprès de l'Etat

Afin d'optimiser la consommation des terres agricoles, et maintenir un nombre suffisant de concessions disponibles, le conseil municipal sollicite une subvention aussi élevée que possible auprès de l'ETAT, au titre de la DETR 2021, en allègement de la dépense estimative s'élevant à 6 945.84€ HT.

Adopté à l'unanimité

DETR 2021 : Ecole maternelle les Lutins – accès au numérique : demande de subvention auprès de l'Etat

La commune de Cany-Barville, ayant répondu à un appel à projets, a été sélectionnée par l'Etat au titre du Label numérique pour les écoles publiques de Cany-Barville.

Afin de compléter le dispositif de financement, le conseil municipal sollicite auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021, un complément de financement pour l'équipement numérique de l'école maternelle les Lutins, en allègement de la dépense estimative s'élevant à : 18 624.96 € HT

Adopté à l'unanimité

Défense incendie – programmation 2021 : demandes de subvention auprès des partenaires financiers

Afin d'assurer la sécurité des personnes et la protection incendie des biens, il convient de procéder à la création et à la mise aux normes de plusieurs poteaux incendie sur la commune de CANY-BARVILLE. Un programme de remplacement pluri-annuel est établi suivant les résultats des contrôles annuels des hydrants, des déclarations d'indisponibilité du SDIS ainsi que des demandes d'urbanisme. Le conseil municipal sollicite en allègement de la dépense prévisionnelle, une subvention aussi élevée que possible auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021, du Département de la Seine-Maritime, et un fonds de concours auprès de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre, en allègement de la dépense estimative s'élevant à 9 264.97€ HT

Adopté à l'unanimité

Soutien à l'économie locale pendant la crise sanitaire – exonération de loyers pour les locaux communaux commerciaux fermés par décision administrative

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, modifié par le décret n° 2020-1331 du 02 novembre 2020,

Considérant que les commerces dits « non essentiels », ou devant réduire très fortement leurs activités, seront impactés financièrement,

Considérant la prolongation des périodes de fermeture, et la nécessité de soutenir, en cette période de crise sanitaire, les commerces fermés et les petits restaurateurs,

le conseil municipal décide pour la période des mois janvier, février, mars et avril 2021, d'exonérer de loyers les locaux commerciaux communaux fermés.

Adopté à l'unanimité

Suite au nouveau confinement établi à compter du 20 mars 2021, une nouvelle délibération sera proposée pour les commerces fermés par décision administrative.

Rue du Chauffour : échange de parcelles de terrains pour régularisation entre les consorts MAZE et la commune de CANY-BARVILLE

Au titre de régularisation cadastrale, un échange de terrains est consenti entre les consorts MAZE et la commune de Cany-Barville.

Adopté à l'unanimité

Ressources humaines : EMPLOIS SAISONNIERS « JOBS D'ETE 2021 »

Le conseil municipal décide de créer des postes d'emplois saisonniers « jobs d'été » pour les mois de juillet et août. Ces emplois sont réservés prioritairement aux jeunes, avec le profil étudiants de plus de 18 ans.

Adopté à l'unanimité

Compte-rendu des décisions du maire prises en vertu de la délégation de pouvoirs au maire.

Le 03 mars 2021 : renouvellement de la mise à disposition, à titre gratuit, du local situé 32, place Robert Gabel, au profit de l'Office de tourisme de la Côte d'Albâtre.

Communications

CME : conseil municipal des enfants : en raison de la situation sanitaire, les jeunes élus ne peuvent pas assister à cette séance plénière. Monsieur le Maire donne lecture de leur compte-rendu d'activités, et de leurs propositions.

Fête de la musique prévue le samedi 19 juin 2021, sous réserve des conditions sanitaires.

Prochaine séance du conseil municipal : lundi 19 avril 2021

La séance est levée à 21h05.

Fait à Cany-Barville, le 24 mars 2021

Le Maire,

Jean-Pierre THEVENOT

